



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 357°, des suivants :

« 358° des deux côtés du chemin Saint-Grégoire, sur le tronçon de ce chemin situé entre la limite ouest du lot 4 661 323 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 200 et la limite est du lot 4 661 324 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 204, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;

359° du côté sud-est de la rue de la Traversière, de l'intersection de la route 116 jusqu'au coin nord du lot 5 182 529 du cadastre du Québec, correspondant au numéro civique 105, dans le secteur Saint-Nicolas ;

360° du côté nord-ouest de la rue de la Traversière, de l'intersection de la route 116 jusqu'à la rue des Chutes, dans le secteur Saint-Nicolas ;

361° du côté ouest de la rue des Chutes, de l'intersection de la rue de la Traversière jusqu'au coin sud du lot 2 287 488 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 420, dans le secteur Saint-Nicolas;

362° des deux côtés de la rue Ernest-Lacasse, dans le secteur Saint-Romuald;

363° des deux côtés de la rue de la Concorde, entre la rue Ernest-Lacasse et le chemin du Sault, dans le secteur Saint-Romuald;

364° sur la rue du Silence, à partir du coin nord-ouest du lot 3 149 127 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 13 jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 435 275 cadastre du Québec correspondant au numéro civique 12, du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00, dans le secteur de Lévis;

365° du côté est de la rue de l'Église, du 15 novembre au 15 avril, dans le secteur Lévis;

366° du côté ouest de la rue des Rocailles, à partir de la rue des Hauts-Bois jusqu'au coin nord du lot 2 154 676 correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1395, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, dans le secteur Saint-Romuald; ».

2. Modification de l'article 1.2 « Stationnement réservé au transport des personnes handicapées »

L'article 1.2 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

« d) du côté ouest de la rue du Mont-Marie, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de 10 mètres de l'intersection de la rue Curé-Pelletier vers le sud, dans le secteur Lévis; »;

2° par l'addition du paragraphe suivant :

« 2° Secteur Saint-Romuald

a) du côté sud du chemin du Fleuve, face à l'immeuble sis au numéro civique 2458, du lundi au vendredi, de 7h00 à 8h00; ».

Adopté le 15 décembre 2014

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 DÉCEMBRE 2014